



COMMUNE DE VEYTAUX

Réponse à l'interpellation de M. J.-M. Emery, Conseiller communal, déposée dans la séance du Conseil communal du 30 avril 2024 « Fusion Montreux-Veytaux : Votation du 22 septembre – Position et informations de la Municipalité durant la campagne »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Municipalité vous prie de bien vouloir excuser le délai de réponse. Au vu du contenu de votre interpellation, elle a contacté la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) du canton, qu'elle n'a pu rencontrer que le 10 juin 2024.

La Municipalité rappelle que l'interpellation est une demande d'explication adressée à la Municipalité sur des faits de son administration, conformément à l'art. 34 de la Loi vaudoise sur les communes, et qu'il ne s'agit aucunement de consignes ou d'injonction formulée par les conseillers à l'attention de son exécutif. Dès lors, l'objet tel que déposé en séance du 30 avril dernier ne correspondant pas à cette définition.

Nous pouvons néanmoins vous apporter ces réponses : la Municipalité ne publiera pas de BD supplémentaire, hormis une dernière qui ne sera qu'une incitation au vote du 22 septembre prochain. La DGAIC sera à cet égard consultée pour avis, avant publication.

Pour ce qui est de la communication d'une information objective, transparente et proportionnelle de la Municipalité, celle-ci sera faite à travers la brochure explicative de vote qui sera adressée à la population via son matériel de vote. Pour le surplus, toutes les informations utiles se trouvent sur le site internet communal et sont à disposition de tout un chacun.

Concernant le personnel communal, il est évident que la Municipalité avait déjà communiqué pour rappeler que, dans l'exercice de leurs fonctions, aucune prise de position ne devait être faite. En cas de demandes d'habitants, le personnel communal renvoie la population aux informations publiées sur le site internet et auprès des deux comités existants pour toute question.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 juin 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

C. Chevalley

La Secrétaire :

V. Ramadani

